

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation Marc-Olivier Buffat "Dossiers numériques - quelle anticipation et quels moyens informatiques pour la justice vaudoise"

Rappel de l'interpellation

Lors de la cérémonie en l'honneur de l'actuelle présidente du Grand Conseil, Mme Sylvie Podio, le président du Tribunal cantonal a rappelé que le Tribunal fédéral avait d'ores et déjà initié une procédure visant à introduire des dossiers judiciaires sous forme numérique exclusivement. Cela conduira à terme à l'abandon des copies sous forme papier.

Par voie de cascade, les cours cantonales et, dans le canton de Vaud, les tribunaux d'arrondissement, justices de paix, etc., devront donc également mettre en place des dossiers numériques, ne serait-ce que pour garantir la compatibilité avec d'éventuelles procédures au niveau fédéral en cas de recours.

Dès lors, je souhaite poser au Conseil d'Etat la question suivante : sachant qu'en principe la Confédération a d'ores et déjà mis les moyens financiers et en personnel pour assurer l'entrée en vigueur du dossier numérique pour 2020, quelle mesure d'anticipation entend prendre le Conseil d'Etat pour s'assurer que le canton de Vaud disposera également de dossiers numériques et ce, de façon concordante avec les procédures fédérales ?

D'avance, je remercie le Conseil d'Etat de ses réponses.

Réponse du Conseil d'Etat

Après avoir consulté le Tribunal cantonal, en charge du projet, le Conseil d'Etat peut répondre comme suit à l'interpellation déposée par M. le député Buffat :

Trois organisations de projets visant à développer les dossiers numériques de la justice sont actuellement en cours au niveau fédéral.

Premièrement, fin 2016, la Conférence de la justice - soit les directions des cours suprêmes des cantons et du Tribunal fédéral (TF) - a adopté à l'unanimité les thèses présentées par le TF relatives au projet de dossier judiciaire électronique. Le projet eDossiers tribunaux vise à développer et à mettre en place l'infrastructure nécessaire à une communication entièrement électronique et sans changement de support d'information entre la justice et ses différents partenaires.

En résumé, la Conférence de la justice a décidé :

- d'une direction autonome du projet par les tribunaux ;
- de confier la gestion du projet au TF ;
- du démarrage de projets informatiques communs comprenant la réalisation d'applications couvrant la consultation électronique des dossiers, la place de travail informatisée des juges et la plate-forme de distribution électronique ;

- que, les applications prévues venant en complément aux applications de gestion de dossiers dont disposent déjà les cantons, les développements devront être réalisés de manière à être facilement intégrables dans les systèmes cantonaux existants ;
- de confier au TF d'entreprendre les actions nécessaires en vue de faire élaborer les obligations légales concernant le dossier électronique des tribunaux, la communication électronique dans le domaine judiciaire avec les instances judiciaires et la consultation électronique des dossiers. Le TF est chargé, le cas échéant, de faire créer les bases légales concernant l'archivage électronique.

Deuxièmement, le programme d'harmonisation de l'informatique de la justice pénale(HIJP) a été mis en place par la Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police (CCDJP). Le programme HIJP vise essentiellement à faciliter les échanges entre polices cantonales et autorités de poursuites pénales, dans des domaines complémentaires à ceux des projets de la Conférence de la justice.

Troisièmement, pour éviter des développements à double, les projets sont menés en coordination entre ces deux organisations, dans le cadre d'un projet intitulé eJus2020.

Les premiers travaux concernant le dossier judiciaire électronique ont déjà commencé. Début 2018, un chef de projet dédié sera engagé par le TF. Les spécifications du système seront prêtes à mi 2018 pour permettre aux cantons d'analyser en détail les besoins, de les compléter si nécessaire ainsi que d'évaluer les travaux d'intégration dans les SI cantonaux. Il est ensuite prévu de rendre disponibles les composants du système dès l'été 2019. Les travaux d'intégration à la charge des cantons pourront alors débiter. La justice vaudoise et la DSI participent de manière active à l'ensemble de ces projets en collaborant aux différents groupes de travail pour préciser les fonctionnalités attendues du système voulu par la Conférence de la justice. En particulier, la Secrétaire générale de l'ordre judiciaire est membre du comité mixte, un des organes de direction du projet.

En parallèle, l'Office fédéral de la justice (OFJ) prévoit de mettre en consultation les modifications du cadre légal en été 2018. L'OFJ devrait proposer une obligation de mise en œuvre de ce cadre légal dans les deux ans qui suivent son adoption par les chambres fédérales.

S'agissant du financement, il convient de distinguer les frais découlant de la participation aux projets des frais de mise en œuvre des solutions retenues. Ainsi, la justice vaudoise assure actuellement la part des budgets d'étude et de gestion des projets HIJP qui lui revient par le budget ordinaire. Il en va de même pour les projets eDossiers tribunaux et eJus2020. Le financement de la mise en œuvre des projets devra ensuite faire l'objet d'une demande de crédit d'investissement. Toutefois, les projets n'étant pas suffisamment avancés en l'état, les coûts de leur réalisation à la charge des cantons ne peuvent pas encore être établis. Les éléments nécessaires au chiffrage de ces coûts seront vraisemblablement progressivement disponibles dès l'année prochaine. Les demandes de crédit nécessaires pourront alors être réalisées. Compte tenu du délai de mise en œuvre de 2 ans qui serait imposé par la Confédération, le ou les crédits d'investissement seront requis, afin que la justice vaudoise et la Direction des systèmes d'information (DSI) puissent obtenir dans les meilleurs délais les budgets nécessaires pour financer tous les travaux des projets eDossiers tribunaux et eJus2020. A cela va également s'ajouter la mise en œuvre des normes d'échanges du programme HIJP en cours d'élaboration qui devront être implémentées dans les systèmes d'information (SI) cantonaux progressivement une fois celles-ci publiées. La norme d'échange ech0051 (échange de données dans le champ d'application de la police) devrait être disponible à fin 2018.

Finalement, il convient de rappeler que le SI de la justice vaudoise est actuellement en cours de modernisation, le financement étant assuré par un crédit voté en mars 2014 (EMPD 141). Ces travaux sont un prérequis technique indispensable pour permettre la réalisation des projets fédéraux mentionnés précédemment. En effet, la plate forme sur laquelle les applications actuelles de la justice vaudoise tourne est obsolète. En l'état, elle n'offre dès lors pas les fonctionnalités indispensables à la

réalisation de nouveaux projets et à l'intégration d'applications développées selon les normes et standards actuels. Le Conseil d'Etat, en collaboration avec le Tribunal cantonal, mettra donc tout en oeuvre afin que le planning du projet de modernisation du SI justice soit respecté et que les projets d'informatisation des dossiers judiciaires puissent être réalisés au sein du canton dans les délais impartis.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 décembre 2017.

La présidente :

N. Gorrite

Le chancelier :

V. Grandjean